



**Délibération n°2016-50**  
**Conseil d'administration du 15 décembre 2016**

**Objet : Gestion budgétaire du FNP : crédits de paiement pour l'exercice 2017**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSÉ**

Vu l'article 31 de la loi du 17 juillet 2001 portant création du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n°2003-909 du 17 septembre 2003 qui précise les règles de fonctionnement du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu l'article 13 – 11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions du Fonds national de prévention, vu les articles 17-4, 17-8°, 24 de ce même décret relatif au financement des frais d'administration du Fonds national de prévention, aux sommes affectées au Fonds national de prévention, ainsi qu'aux dépenses prévues,

Vu les articles 6.2 et 6.3.2 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par la délibération n°2015-4 du 11 février 2015 du Conseil d'administration du 11 février 2015, portant sur les règles relatives aux frais de gestion administrative : trajectoire financière pluriannuelle, budget de gestion administrative et facturation, et au budget du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative et le budget du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu la délibération n°2015-51 du 25 septembre 2015 relative à la gestion budgétaire du FNP et aux règles de suivi budgétaire,

Vu la délibération n°2016-15 du 29 juin 2016 portant l'autorisation d'engagement pour le programme d'action 2014-2017 à 36 410 000€,

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 30 novembre 2016,

**Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité autorise l'actualisation du montant à titre provisionnel, des crédits de paiement pour un total de 13 000 000€ se décomposant comme suit :**

- **le report en 2017 des crédits de paiement sur programme antérieur à 2014 non consommés au 31/12/2016 pour un montant de 3 000 000€**
- **l'ouverture au titre du budget initial 2017 des crédits de paiement pour un montant de 10 000 000€**

Bordeaux, le 15 décembre 2016

La secrétaire administrative du conseil,



Virginie Lladeres